

RÉSENT CONTRAT DE LOCATION EST CONSENTE ET ACCEPTÉ AUX PRIX, CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTS :

DATE DE PRISE D'EFFET

Le contrat prendra effet le : **1 septembre 2011**

RENOUVELLEMENT - CONGÉ (préavis par le bailleur)

S'il veut renouveler ou résilier le contrat, le bailleur devra avertir le locataire dans les conditions de forme et de délai prévues au chapitre I des conditions générales, soit au plus tard le : **28 février 2014**

MONTANT DES PAIEMENTS

Le MONTANT DU LOYER est fixé librement entre les parties en application de l'article 17.-a) et de l'article 17.-b) de la loi.

LOYER MENSUEL	1	7	5	€
PROVISION SUR CHARGES	5	1	0	€
<b>TOTAL MENSUEL</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>€</b>

Le cas échéant, CONTRIBUTION AU PARTAGE DES ÉCONOMIES DE CHARGES entraînant une majoration du loyer (voir page 3) :

Nature des travaux :

*Fin des travaux le :*

*1ère échéance le :*

*Dernière échéance le :*

Montant mensuel des travaux :

TERMES DE PAIEMENTS

Le montant du loyer sera payable au domicile du bailleur ou de la personne qu'il aura mandatée à cet effet. Cette somme sera payable d'avance et en totalité le **1er** de chaque mois, entre les mains **de CENTURY 21**

RÉVISION DU LOYER (Art. 17 - d) de la loi du 06.07.1989)

L'augmentation annuelle du loyer ne peut excéder la variation sur un an de l'**Indice de Référence des Loyers** publié par l'I.N.S.E.E. dont les éléments de référence sont indiqués ci-contre :

*Le loyer sera révisé chaque année le 1 septembre*

Indice de Référence des Loyers

<b>2</b>	° trimestre	<b>2011</b>
valeur :		<b>120,31</b>

DÉPÔT DE GARANTIE (Voir Conditions Générales Chapitre IV)

Le cas échéant, CLAUSE EXPRESSE DE TRAVAUX ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DE LOYER (Voir Conditions Générales Chapitre V)

Le cas échéant, CLAUSE(S) PARTICULIÈRE(S)

*Le bailleur demande au locataire de solliciter l'accord du bailleur avant toute sortie du tarif réglementé EDF et/ou GDF. A défaut, le locataire est redevable de tout préjudice financier.*

Le cas échéant, HONORAIRES (Voir Conditions Générales Chapitre XII)

Honoraires relatifs à l'établissement de l'acte : Frais d'état des lieux établi par huissier : TOTAL :

DOCUMENTS ANNEXÉS

- État des lieux établi lors de la remise des clés au locataire (contradictoire ou par huissier).*
- Liste des réparations locatives définie par décret en Conseil d'État.*
- Liste des charges récupérables définie par décret en Conseil d'État.*
- Éléments constitutifs du dossier de diagnostic technique (art.3-1 de la loi 89-462)*
- Copie des extraits du règlement de copropriété (destination de l'immeuble, jouissance et usage des parties communes et privatives, quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges).*
- Information sur les modalités de réception des services de télévision dans l'immeuble.*
- Acte de caution solidaire. Nom de la caution :*
- 

CLÉS REMISES

Nombre de clés remises au locataire :